



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2080

Cité Scolaire Internationale - 2 place de Montréal à Lyon 7e - EI 07223 - Autorisation de signer une convention de participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les locaux de l'école primaire - Opération n° 07223002 "Cité scolaire internationale : participation de la Ville aux travaux"

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2080 - CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE - 2 PLACE DE MONTREAL A LYON 7E - EI 07223 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE - OPERATION N° 07223002 "CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX" (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion de la Cité Scolaire Internationale (CSI) de Lyon concerne trois collectivités territoriales :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire des locaux au titre du lycée ;
- la Métropole de Lyon au titre du collège ;
- la Ville de Lyon pour l'école primaire.

La Cité Scolaire Internationale est un établissement public qui scolarise des élèves français et étrangers de 6 à 20 ans. Cette structure d'enseignement s'adapte prioritairement aux besoins des élèves étrangers, enfants dont les parents travaillent dans des organisations internationales ou dans des entreprises à vocation internationale car elle permet une intégration dans le système français tout en maintenant l'identité culturelle et en préservant les possibilités de poursuite de scolarité dans un autre système scolaire. Elle répond également aux besoins des familles lyonnaises binationales qui souhaitent donner à l'éducation de leurs enfants une dimension multiculturelle et à celles qui reviennent de l'étranger. La Cité Scolaire Internationale scolarise sur l'année 2021-2022, 567 élèves d'école primaire dont 60% d'enfants lyonnais, dans 21 classes.

A son ouverture en 1992, l'entretien de l'école primaire (hors frais pédagogiques payés par la Ville de Lyon) était pris en charge par la Communauté urbaine de Lyon, au titre de la Zone d'Aménagement Concerté Bassin de plaisance à Lyon 7^{ème}. Puis, en application du code de l'Education, les dépenses ont été réparties entre les collectivités compétentes.

En 2009, une convention concernant le fonctionnement de la Cité Scolaire Internationale avait été signée, entre la Région, le département du Rhône et la Ville de Lyon. Cette convention a été renouvelée une première fois par délibération n° 2016/2571 du 14 novembre 2016.

Elle est arrivée à échéance, c'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui de renouveler et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.

Des locaux de la CSI, ainsi que des espaces à usage partagé sont mis à disposition de la Ville de Lyon, pour les besoins de l'école primaire, à titre gratuit.

La Région assure, en sa qualité de « collectivité pilote », la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement dans le cadre de programme annuel et pluriannuel de travaux

élaboré avec les collectivités partenaires dont la Ville fait partie. En contrepartie, la Ville de Lyon participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 5 ans renouvelable, actera les modifications de patrimoine intervenues entre temps, à savoir la construction, par la Ville de Lyon, d'un bâtiment modulaire, validé par délibération n° 2016/2659 du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

La Ville de Lyon est propriétaire de ce bâtiment et elle en assure l'entretien.

Sa construction a permis de porter le nombre de classes de 18 à 21, il abrite les 4 classes de CP, des classes de langues et un restaurant scolaire.

La répartition des charges entre les trois collectivités tient compte des effectifs des élèves accueillis (hors les 4 classes de CP situées dans le bâtiment modulaire) et du nombre de rationnaires au restaurant scolaire.

Certaines prestations ne sont pas comprises dans la dotation annuelle de fonctionnement versée à la CSI par la Région et restent directement à la charge de chaque occupant (ménage courant, petites réparations d'entretien sur les locaux à usage exclusif...). Elles sont prises en compte dans le budget annuel de la Ville de Lyon. Les dépenses à caractère pédagogique ne sont pas concernées par ces conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et l'Etat modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et en particulier ses articles 14 II, 14 III, 14 VII ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-489 du 30 décembre 2005 désignant les collectivités territoriales responsables des cités scolaires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 06-279 du 28 juillet 2006 ;

Vu l'article L 216-4 du Code de l'Education ;

Vu les délibérations n° 2016/2571 du 14 novembre 2016, n° 2021/651 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu le projet de convention tripartite relative à la gestion de la Cité Scolaire Internationale ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes, relative à la Cité Scolaire Internationale est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- 3- Les dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de l'exercice concerné sur les natures budgétaires prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, et les dépenses d'investissement seront réalisées dans le cadre de l'opération n° 07223002 « Cité scolaire internationale : participation de la Ville aux travaux », AP 2015-1, programme 00006.
- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés.
- 5- A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET